



# IMPORTANT

## À NÉGOCIER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE PROTOCOLE D'ACCORD PRÉÉLECTORAL CSE : L'ACCORD COLLECTIF DE DROIT COMMUN

**A**vec les ordonnances Macron, **le nombre et le périmètre des établissements distincts ne se négocient plus au moment du Protocole d'accord préélectoral (PAP). Mais avant.** Un accord collectif, dit de « droit commun » est négocié entre les Délégués syndicaux (DS) et l'employeur. Il doit définir le nombre et le périmètre des établissements distincts qui composent l'entreprise. **Mais pas seulement.** Cet accord doit absolument aborder les sujets suivants :

### 1. Les représentants de proximité

**La CGT demande** à ce que les représentants de proximité puissent être désignés parmi les suppléants des élus au Comité social et économique (CSE) **et** parmi des salariés non élus.

**La CGT demande** à ce que les représentants de proximité soient désignés sur le périmètre des établissements dès 11 salariés.

- ▶ Nos DS CGT peuvent négocier la mise en place de représentants de proximité ainsi que :
  - Le nombre de représentants de proximité ;
  - Leurs attributions ;
  - Leurs modalités de désignation, leur fonctionnement, leur nombre d'heures de délégation.

### 2. La Commission Santé Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) dans les établissements de moins de 300 salariés

**La CGT demande** la mise en place de ces CSSCT dans tous les établissements.

**La CGT demande** à ce que des salariés non élus, en plus des trois membres obligatoires du CSE, puissent siéger à la CSSCT.

- ▶ Nos DS CGT peuvent négocier la mise en place d'une CSSCT ainsi que :
  - Le nombre de membres qui la composent ;
  - Les missions de la CSSCT ;
  - Le nombre d'heures de délégation, la formation de ses membres, les moyens et leurs modalités d'exercice.

### 3. Les commissions supplémentaires : formation professionnelle, égalité professionnelle, logement, économie et œuvres sociales

**La CGT demande** à ce que la mise en place de chacune de ces commissions soit inscrite dans cet accord collectif de droit commun, même si leurs modalités de fonctionnement sont renvoyées au règlement intérieur du futur CSE.

**La CGT demande** à ce que les heures passées dans ces commissions ne s'imputent jamais sur les heures de délégation.

- ▶ Nos DS CGT peuvent négocier la mise en place de ces commissions ainsi que :
  - Leur nombre et leur périmètre ;
  - Leur modalités de fonctionnement ;
  - Leurs missions, leur composition, les heures de délégation de ses membres.

→ **L'ACCORD COLLECTIF DE DROIT COMMUN EST LE PRÉALABLE INDISPENSABLE AU PAP.**

La Fédération Santé et Action sociale prépare un kit élections et vous invite dans l'attente à contacter l'UFSP pour tout besoin d'informations dans le cadre des négociations électorales • Contact : [ufsp@sante.cgt.fr](mailto:ufsp@sante.cgt.fr)